

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après la troisième occurrence du mot :

« covid-19 »

insérer les mots :

« , une sérologie indiquant un taux d'anticorps supérieur à 1700 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une récente étude menée au CHU de Toulouse précise que les personnes disposant d'un taux d'anticorps supérieur à 1700 sont à 100% prémunies de la forme grave du covid-19, voire de le contracter, car l'étude n'a pas observé le moindre cas d'infection à ce stade. Cet amendement propose donc de permettre aux personnes disposant de ce taux d'anticorps de ne pas se voir imposer de pass sanitaire pour leurs déplacements.